

Rapport

Générale

colonial

Rapport n° 01/09/1939 déclarant applicable aux territoires relevant du Ministère des colonies le décret du 26 mai 1939 relatif aux engagements pour la durée de la guerre souscrits par les étrangers.

n° 01/09/1939

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
1 septembre 1939

Numéro JO
n° 515 du 31/10/1939

Date du numéro
31 octobre 1939

TEXTE INTÉGRAL

Monsieur le Président. Un décret du 27 mai 1939, pris en application du décret du 12 avril 1939 sur les obligations militaires des étrangers, a réglementé les conditions dans lesquelles les étrangers pouvaient souscrire un engagement pour la durée de la guerre. Il nous est apparu indispensable d'étendre ce texte aux territoires relevant du ministère des colonies, où le décret du 12 avril précité a déjà été rendu applicable par un décret du 18 mai 1939. Tel est l'objet du projet de décret que nous avons l'honneur de soumettre ci-joint à votre haute sanction. Nous vous prions d'agréer, monsieur le Président, l'hommage de notre profond respect.

ALBERT LEBRUN. Par le Président de la République : Le Président du Conseil, ministre de la défense nationale et de la guerre, **Edouard DALADIER.** Le Ministre des Colonies, **Georges MANDEL.** Le Ministre de l'air, **Guy LA CHAMBRE.** Le Ministre de la marine, **C. CAMPINCHI.**